

Conditions générales de vente au service de fourniture d'électricité de la Régie d'Électricité de Thônes pour les clients avec une puissance souscrite inférieure à 36 kVA dans le cadre des tarifs réglementés

Entre

La Régie du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Vallée de Thônes, EPIC (Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial), immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 776 628 976, dont le siège social est situé 10 rue Jean Jacques Rousseau, 74 230 Thônes, représentée par Monsieur Moras, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après la « Régie », d'une part, et le **CLIENT**, désigné ci-après le « **Client** », d'autre part ou par défaut, ci-après désignées individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

1. OBJET

Le contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Régie s'engage à fournir au Client une quantité d'énergie électrique active correspondant à sa consommation totale pour le Site concerné.

Le Client s'engage à payer cette énergie selon les prix et les modalités de facturation et de règlement fixés à la signature du contrat.

2. DUREE

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date d'accès à l'énergie. La résiliation dudit contrat doit être signalée à la Régie au moins 3 jours avant le terme prévu par le Client. Dans le cas contraire, le Client reste redevable des consommations et prime fixe jusqu'à la date de résiliation du contrat.

3. PRIX

Les prix facturés au Client sont fixés par les pouvoirs publics par décret. Ils correspondent aux tarifs nationaux d'EDF.

4. FACTURATION ET REGLEMENT

4.1 Facturation

Les factures sont émises tous les 4 mois. La Régie procède à une relève tous les 8 mois. En cas de non relève ou d'absence à la relève, une estimation des index est faite en fonction de la consommation annuelle précédente et de la période.

La communication des index réels à la Régie peut cependant être faite à tout moment.

4.2 Délai et mode de paiement

Le montant de la facture doit être réglé à la Régie à réception et au plus tard à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

La facture peut être payée en espèces, en chèques bancaires ou postal ou par virement interbancaire ou postal dans un délai de 15 jours.

La Régie propose également gratuitement le paiement automatique par prélèvement et la mensualisation.

4.3 Conditions d'escompte

Aucun autre escompte n'est accordé pour tout paiement anticipé.

4.4 Pénalité de retard

Les frais de relance vous seront facturés au prix coûtant.

4.5 Contestation de la facture

Toute réclamation concernant une facture doit être notifiée à la Régie. Le Client transmet à la Régie tous les éléments de nature à justifier sa réclamation. Ladite réclamation n'exonère pas le Client de son obligation de payer l'intégralité du montant de la facture contestée dans les conditions prévues ci-dessus.

5. ENGAGEMENT SUR LA CONTINUITÉ ET LA QUALITÉ HORS TRAVAUX

Le Distributeur s'engage sur la continuité et la qualité de l'électricité sauf dans les cas qui relèvent de la force majeure ou de contraintes insurmontables liées à des phénomènes atmosphériques ou aux limites des techniques existantes au moment de l'incident, et dans les cas énoncés ci-après :

- lorsque la continuité de l'électricité est affectée pour des raisons accidentelles sans faute de la part du Distributeur, d'interruption dues aux faits de tiers ;
- lorsque la qualité de l'électricité pour des usages professionnels est affectée pour des raisons accidentelles, sans faute de la part du Distributeur, de défauts dus aux faits de tiers.

Dans tous les cas, il appartient au Client de prendre les précautions élémentaires pour se prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de fourniture. Des conseils peuvent être demandés par le client au Distributeur.

6. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations vous concernant et contenues dans nos fichiers ne sont transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Vous pouvez en demander communication à nos bureaux (Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés).

Régie du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Vallée de Thônes
EPIC immatriculé au RCS Annecy sous le n° 776 628 976
10 rue Jean Jacques Rousseau 74 230 Thônes – Téléphone : 04 50 32 17 17
n° TVA Intracommunautaire : FR 96 776 628 976